

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP222 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture et à la livraison de charbon actif en grains (CAG) pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine de l'usine de production d'eau potable de Villemur-sur-Tarn ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires, afin de procéder à la fourniture et à la livraison de charbon actif en grains (CAG) pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine de l'usine de production d'eau potable de Villemur-sur-Tarn.

Jean-Louis REMY

Vice-Président

